



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-11012

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations /

37-2023-11-07-00003 - DDPP nov 2023 Décision subdélégation générale (2 pages)

Page 3

Direction départementale de la protection des
populations

37-2023-11-07-00003

DDPP nov 2023 Décision subdélégation générale

Direction départementale de la protection des populations

DÉCISION DONNANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE

La Directrice Départementale de la Protection des Populations,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 27 octobre 2023 nommant Carine BAR directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023 donnant délégation de signature à madame la directrice départementale de la protection des populations,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-1,

DÉCIDE

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023, délégation est donnée aux agents en poste à la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les différents articles et annexes de l'arrêté précité :

Annexes I A et B (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours RTT, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps et l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), IV et V de l'arrêté préfectoral :

- Guillaume COUSYN, inspecteur principal de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,

Annexes I A et B (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours RTT, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps et l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), II, III et IV de l'arrêté préfectoral :

- Célia MALHERE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation,
- Mathilde PALUSSIÈRE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service protection animale, végétale et environnementale,
- Yanick DURAND, adjoint à la cheffe du service protection animale, végétale et environnementale,

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

1/2

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 4 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 7 novembre 2023

La directrice départementale de la protection des populations,

[SIGNÉ]

Carine BAR